Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

ARRETE n° 20150522 - 0002

prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Longchamps pour l'extension d'une porcherie à Andelnans.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le dossier de demande d'enregistrement du 10 novembre 2014 complété le 15 et le 24 avril 2015 par laquelle la SCEA des Longchamps dont le siège social est situé – 39 route de Meroux – 90400 ANDELNANS, représentée par Monsieur Robert PETERSCHMITT gérant, fait connaître le projet d'extension de sa porcherie située sur le territoire de la commune d'ANDELNANS – lieu-dit «Longchamp» - section YA parcelles n° 93 en partie, 94 en partie, 95 à 97.
La capacité après extension sera de 2252 animaux équivalents répartie en 1260 porcelets (animaux de moins de 30 kg) et 2000 porcs au maximum.

Cette activité est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2102-2a (établissement d'élevage, vente, transit, de porcs...) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.
2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :
a) (plus de 450 animaux équivalents).

La SCEA des Longchamps exploite également sur le site, une unité de méthanisation qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 28 janvier 2015 par référence à la rubrique n°2781-1c de la nomenclature.

VU le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 29 avril 2015 déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Longchamps fera l'objet d'une consultation du public, à la mairie d'Andelnans, du ***lundi 15 juin 2015 au samedi 11 juillet 2015 inclus***.

Le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public à la mairie d'ANDELNANS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
- les lundis aux vendredis de 9 h à 12 h,
- les lundis aux mercredis de 15 h à 18 h,

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire d'ANDELNANS. Il peut également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire de Belfort, secrétariat général aux affaires départementales - 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX.
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr.

La demande mentionnée à l'article R512-46-3 du code de l'environnement, présentée par la SCEA des Longchamps est consultable également sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort (http://www.territoire-belfort.gouv.fr).

ARTICLE 2 :

Cette consultation du public est annoncée 2 semaines au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation, par un avis affiché :

- sur le site de l'installation,
- à la mairie d'ANDELNANS, commune d'implantation de l'installation et concernée par l'épandage,
- à la mairie des communes de DANJOUTIN, MEROUX, SEVENANS et VEZELOIS dont une partie de leur territoire est située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, Ces communes font également partie du plan d'épandage.
- à la mairie des communes BOUROGNE, TREVENANS, BREVILLIERS (70), VYANS LE VAL (70) et HERICOURT (70) concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

- publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.territoire-belfort.gouv.fr,
- publié aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône par les soins des services préfectoraux.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la consultation du public, le maire d'ANDELNANS clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4:

Les conseils municipaux des communes d'ANDELNANS, BOUROGNE, DANJOUTIN, MEROUX, SEVENANS, TREVENANS, VEZELOIS, BREVILLIERS (70), VYANS-LE-VAL (70), et HERICOURT (70) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Longchamps.

Ne sont pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Territoire de Belfort. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires des communes d'ANDELNANS, BOUROGNE, DANJOUTIN, MEROUX, SEVENANS, TREVENANS, VEZELOIS, BREVILLIERS (70), VYANS-LE-VAL (70), et HERICOURT (70) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort et au préfet de la Haute-Saône.

Fait à Belfort, le 22 MAI 2015

Pascal JOLY